




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-428**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121413-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : PAE ST ANNE- PROLONGATION DE DUREE

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PAE ST ANNE- PROLONGATION DE DUREE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2007.1009 en date du 20 octobre 2007, le Conseil municipal a défini un secteur d'aménagement à Sainte Anne Saint Roch et approuvé le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de ce secteur de 3,5 hectares, dont 20 000 m² SHON estimés.

Ce PAE consistait initialement à équiper la zone d'urbanisation future de l'ancien POS en VRD, le programme des équipements publics devait être réalisé dans les 10 ans, soit un terme au 21 octobre 2017. Le coût total des travaux avait été estimé à 2 611 060 euros dont 2 458 742 euros HT mis à la charge des constructeurs.

Cette opération a fait l'objet d'une longue et importante concertation avec la population, de ce fait, la SAVOGIVA a déposé un permis d'aménager complet le 06 novembre 2014 (parcelles : LZ0043, LZ0313, LZ0314, LZ0315, LZ0316 et LZ0317). Le permis d'aménager (n°13001 14J0003) lui a été délivré le 30 avril 2015 pour la construction d'un lotissement de 16200 m² SDP, soit juste 2 ans avant le terme prévu pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, une partie de ces travaux devait être effectuée sur des parcelles qui n'appartenaient pas à la Commune et qui devaient être rétrocédées par le bénéficiaire du PA, ainsi que par les différents promoteurs ayant acquis les terrains dans ce cadre. Mais cette opération foncière n'est pas encore totalement achevée.

En effet, les promesses d'acquisition des terrains avec prise de possession anticipée de ces derniers ont été passées par actes du 22 juin et 11 juillet 2017, le dernier étant en cours de régularisation.

Enfin, concernant d'autres emprises foncières en bordure de voirie, appartenant à diverses copropriétés, notamment du côté du chemin des tourelles, les négociations n'ont pas encore abouti.

De ce fait, pour des raisons indépendantes de la Commune, seule une partie des travaux prévus dans le PAE, viennent à peine de démarrer et leur achèvement ne pourra pas être réalisé dans les délais initialement prévus.

Dès lors, afin de poursuivre et d'achever cette opération d'aménagement dans le cadre juridique du PAE, il convient de proroger celui-ci ainsi que la durée de réalisation des travaux ainsi que de la durée de parfait achèvement de ces derniers.

C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **PROROGER** la durée du PAE et celle de la réalisation des travaux de 3 ans.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jacques BOUDON Jean-Pierre BOUVET Gérard BRAMOULLÉ Alexandre GALLESE Danielle SANTAMARIA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»